

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2026-005 Affectation de Résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à quinze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 février 2026.

#### Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. RICHARD Jean-Louis, M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREL Cédric, M. REGIS Daniel, Mme POMMEREUL Christine, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc, M. MARIN Dominique.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. GAIO Michel, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Didier,

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.

#### Secrétaire de séance :

Mme. POMMEREUL Christine.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 10 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 5

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2025 comme suit :

- 88 555,83€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2026.

Le résultat de la section d'investissement 2025 (1 374 195,49€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération n°2025-004 en date du 11 mars 2026 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2025,

**Décision**



Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'approuver** l'affectation du résultat telle que présentée supra et annexé ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

**Résultats du vote**

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme. Christine POMMEREUL,



Le Président,

M. Jean-Marc DUMOULIN,